

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0723_ARR_RNPV_RD9_RD9E_RD13_RD13E_RD50_RD468_NEUBLANS-ABERGEMENT_PETIT-NOIR_SAINTE-AUBIN
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** L'arrêté N°2023/0060 établi en date du 17/01/2023, portant autorisation à l'entreprise TOTAL ENERGIES, qui après cession de ces droits à VIRETEL 2, Avenue de la République CS 10001 39501 TAVAUX Cedex, pour l'occupation du sous-sol du domaine public routier située hors agglomération Routes Départementales :
- **RD 9 longueur d'emprise 18m, commune de NEUBLANS-ABERGEMENT,**
 - **RD 9E longueur d'emprise 22m, commune de NEUBLANS-ABERGEMENT,**
 - **RD 13 et RD 13E longueur d'emprise 15 m + 22m, commune de PETIT-NOIR,**
 - **RD 50 et RD 468 longueur d'emprise 21m + 25m, commune de SAINT-AUBIN,**
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 30/03/2022 par TOTAL ENERGIES ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée pour des canalisations de transport d'éthylène par l'arrêté N°2023/0060 en date du 17/01/2023 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (ml)	Total
Occupation du sous-sol	123 ml	0,073€	8,97€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 01/10/2022.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

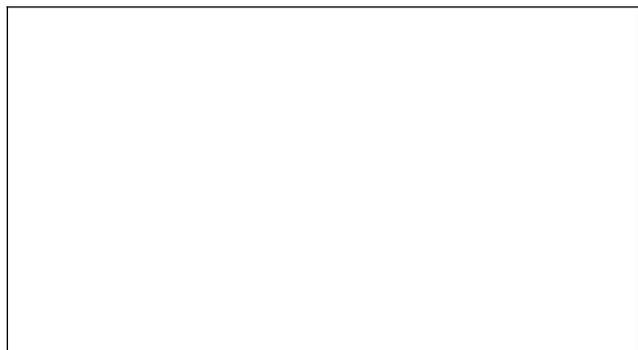
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
Les communes de Neublans-Abergement ,Petit-
Noir ,Saint-Aubin (pour information)

Signature de l'arrêté



VIRETEL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU JURA
8, rue de la Préfecture – CS 60648
39030 Lons-le-Saunier Cedex
Direction Ressources **(-SAF)**
A l'attention de Madame Evelyne ROLAND**

Feyzin, le 30 mai 2024

N/Ref.: 0127-24

Objet : Canalisation ETEL - Cession droits de propriété et de transport associés à la canalisation de transport déclarée d'intérêt général / Transfert AOT - Changement de siège social

Madame,

TotalEnergies Petrochemicals France (Ci-après « TEPF ») et Inovyn Olefines France (Ci-après « IOF ») ont été autorisées, par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2023, à céder à leur filiale commune la société VIRETEL SAS les droits de propriété et de transport afférents à la canalisation de transport ETEL déclarée d'intérêt général par décret ministériel du 18 octobre 1965.

Le 1^{er} avril 2024, TotalEnergies a cédé une partie de ses participations à Ineos dans le capital de la société VIRETEL. Suite à cette transaction, la société VIRETEL est - depuis cette date - propriétaire de la canalisation de transport et des droits y afférents – reprenant ainsi, à son compte, l'ensemble des obligations associées à son exploitation conformément au Code de l'environnement.

Sur ce point et comme évoqué ci-avant, la canalisation de transport ETEL est couverte par une déclaration d'intérêt général du 18 octobre 1965 et fonctionne au bénéfice des droits acquis (L. 555-14, I, du Code de l'environnement). A ce titre, l'exploitant conserve les droits d'occupation du domaine public ainsi que ceux attachés aux servitudes découlant de la déclaration d'intérêt général précitée (L. 555-29 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, la société VIRETEL demande à ce que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public afférentes au passage de la canalisation de transport lui soient transférées.

En outre, il convient de noter que la société VIRETEL change de siège social. Sa nouvelle adresse est désormais 2 avenue de la République CS 10001 39501 Tavaux Cedex.

VIRETEL SAS
Société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros
Siège social : 2 avenue de la République CS 10001 39501 Tavaux Cedex - 849 349 039 RCS Nanterre

Courrier à adresser à :
VIRETEL
Chez TotalEnergies Raffinage France
Département Pipelines Viriat et Stockages
Plateforme de Feyzin
CS 76022
69561 FEYZIN CEDEX (France)

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024

ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0723-AR

Arrive le
- 5 JUIN 2024

DDT-39 - SEREF

VIRETEL

Enfin, Madame Sylvie CABANE (sylvie.cabane@totalenergies.com) demeure votre correspondante habituelle pour toute question en lien avec les sujets domaniaux associés à la canalisation de transport. Par ailleurs, l'adresse de facturation demeure :

VIRETEL SAS – Chez TotalEnergies Raffinage France / Département Pipelines Viriat et Stockages / Plateforme de Feyzin / CS 76022 / 69551 FEYZIN CEDEX (France).

Ci-après la liste du ou des emprunt(s) du domaine public dont vous avez la gestion :

- Commune de NEUBLANS-ABERGEMENT : RD09 _ 18 m
- Commune de NEUBLANS-ABERGEMENT : RD09 E _ 22 m
- Commune de PETIT-NOIR : RD 13 15 + 22 m
- Commune de SAINT-AUBIN : RD 50 _ 21 m
- Commune de SAINT-AUBIN : RD 468 _ 25 m

Ces emprunts font l'objet du ou des AOT suivante(s) :

Arrêté de voirie portant permission de voirie en date du 21 octobre 2004
ARRETE DDE N° 517-2004
N° Dossier 2004476051

ARRETE DDE N° 518-2004
N° Dossier 2004099012

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et vous prions d'agréer, Madame , l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour Viretel

TotalEnergies Raffinage France,
Mandataire - Représentée par Mme
Gabriela TORRES

Signé électroniquement par Mme
GABRIELA TORRES le 06/05/2024

VIRETEL SAS
Société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros
Siège social : 2 avenue de la République CS 10001 39501 Tavaux Cedex - 019 349 039 RCS Nanterre

Courrier à adresser à :
VIRETEL
Chez TotalEnergies Raffinage France
Département Pipelines Viriat et Stockages
Plateforme de Feyzin
CS 76022
69551 FEYZIN CEDEX (France)

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0060_ARR_RNPV_RD 9_RD 9E_RD 13_RD 13E_RD
50_RD 468_NEUBLANS-ABERGEMENT_PETIT-NOIR_SAINTE-AUBIN**
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** L'arrêté N° 517/2004 établi en date du 21/10/2004, portant autorisation à TOTAL ENERGIES, PLATEFORME DE FEYZIN CS 76022 – 69551 FEYZIN CEDEX-FRANCE, pour l'occupation du sous-sol du domaine public routier située hors agglomération Routes Départementales :
- RD 9 longueur d'emprise 18m, commune de NEUBLANS-ABERGEMENT,
 - RD 9E longueur d'emprise 22m, commune de NEUBLANS-ABERGEMENT,
 - RD 13 et RD 13E longueur d'emprise 15 m + 22m, commune de PETIT-NOIR,
 - RD 50 et RD 468 longueur d'emprise 21m + 25m, commune de SAINT-AUBIN,
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 30/03/2022 par TOTAL ENERGIES ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée pour des canalisations de transport d'éthylène par l'arrêté N° 517/2004 en date du 21/10/2004 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0723-AR

Publié le 17-01-2023

ID : 039-223900010-20230117-ARR_2023_0060-AR

S²LOW

SLO

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (ml)	Total
Occupation du sous-sol	123 ml	0,073€	8,97€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
Les communes de Neublans-Abergement ,Petit-Noir ,Saint-Aubin (pour information)

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Gérard
Ringue
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : ARD DOLE

**Direction Générale
des Services**

**Pôle Patrimoine et
Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation
Entretien**

**Agence Roulière
Départementale de DOLE
Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
gringue@jura.fr**

Affaire suivie par :
Ghislain REVELLON
Tél. 03 84 79 88 88
grevelon@jura.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0723-AR

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17-01-2023

ID : 039-223900010-20230117-ARR_2023_0060-AR

**TOTAL PETROCHEMICALS
Chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Plateforme de FEYZIN
CS 76022
69551 FEYZIN CEDEX**

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de Pipes-Lines éthylène situées sur diverses communes .

L'arrêté n° 517/2004 établi le 01/10/2004 arrive à expiration le 01/10/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Roulière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenolle
39100 DOLE**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0723-AR

Publié le 17-01-2023

ID : 039-223900010-20230117-ARR_2023_0060-AR

Reveillon Ghislain

De: Sylvie CABANE <sylvie.cabane@totalenergies.com>
Envoyé: mercredi 30 mars 2022 09:25
À: Reveillon Ghislain
Cc: Ringue Gérard
Objet: Demande de renouvellement AOT N° 517/2004

Bonjour Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 22/03/2022, nous avons l'honneur de vous demander le renouvellement de l'AOT N° 517-2004 qui arrivera à expiration le 01/10/2022. En effet la canalisation de transport d'éthylène Total Petrochemicals France sera toujours en service.

A votre disposition.

Bien cordialement.



Sylvie CABANE

Responsable Domaniale et Patrimoniale
Département Pipelines, Stockages et Viriat

PLATEFORME DE FEYZIN

CS 76022
69551 FEYZIN Cedex - FRANCE

M. : +33 (0)7 77 97 92 32 T. : +33 (0)4 72 09 55 11
sylvie.cabane@totalenergies.com

CONFIDENTIALITE Ce courrier électronique (y compris ses éventuelles pièces jointes) peut contenir des informations susceptibles d'être confidentielles. Il ne peut être utilisé valablement que pour la fin à laquelle il a été envoyé. Au cas où il ne vous serait pas destiné, merci de le supprimer et d'en aviser immédiatement l'expéditeur.

CONFIDENTIALITY This email (including attachments, if any) may contain confidential information. It may not be used for any purpose other than that for which it has been sent. If you are not the intended recipient, please delete it and notify the sender immediately.